

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 février 2026**

DELIBERATION N°07-2026-CFVU

**PORTANT APROBATION DE LA MODIFICATION DU NOM ET DE LA MAQUETTE DE LA « CLASSE
PRÉPARATOIRE » EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES EN « CLASSE PREPARATOIRE INTERNATIONALE »**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis du Conseil de département du DEFLE du 4 décembre 2025,
Vu l'avis du Conseil d'UFR LLCE du 26 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 12 février 2026,

Délibère

Article 1 :

La demande de modification du nom et de la maquette de la « Classe préparatoire » en Sciences Humaines et Sociales en « Classe préparatoire Internationale » en Sciences Humaines et Sociales à compter de la rentrée 2026-2027, est approuvée.

Article 2 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le Conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des 25 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 3 abstentions, 10 contre, 12 pour)

A Toulouse, le 19 février 2026

La Vice-Présidente de la CFVU


Marie-Hélène Garrel



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 février 2026**

**DELIBERATION N°08-2026-CFVU
PORTANT APROBATION DE LA CHARTE DE DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES DE L'UT2J
ET DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE DOMICILIATION**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

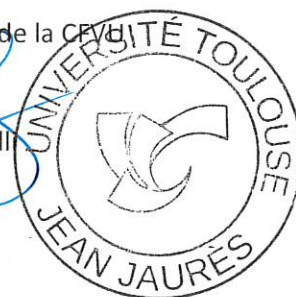
La charte de domiciliation des associations étudiantes et le formulaire de demande de domiciliation de l'UT2J, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des 26 membres présents ou représentés.
(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 21 pour)

A Toulouse, le 19 février 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 février 2026**

**DELIBERATION N°09-2026-CFVU
PORTANT APROBATION DES PROJETS FSDIE – 3^E SESSION 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE du 10 février 2026,

Délibère

Article unique :

Les 8 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour un montant total de 19 839,79 € (dix-neuf mille huit cent trente-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à la majorité des 26 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 19 février 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garret



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 février 2026**

**DELIBERATION N°10-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DES RÉPARTITIONS BUDGÉTAIRES DES FONDS CVEC 2026
POUR CHAQUE DOMAINE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°54-2025-CFVU de la commission Formation et Vie Universitaire du 9 octobre 2025,
Vu l'avis de la commission CVEC du 24 novembre 2025,

Délibère

Article unique :

Les répartitions budgétaires des fonds CVEC 2026 de l'UT2J pour chaque domaine, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

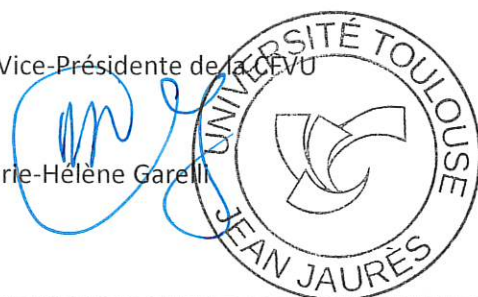
Délibération adoptée à la majorité des 26 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 3 abstentions, 0 contre, 23 pour)

A Toulouse, le 19 février 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 février 2026**

**DELIBERATION N°11-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET CVEC RELATIF A L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL DE STOCKAGE
SUR LES FONDS CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°54-2025-CFVU de la commission Formation et Vie Universitaire du 9 octobre 2025,
Vu l'avis de la commission CVEC du 5 février 2026,

Délibère

Article 1 :

Le projet d'aménagement d'un local de stockage dans le bâtiment de l'Arche de l'UT2J, d'un montant total de 25 258 € (vingt-cinq mille deux cent cinquante-huit euros), tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

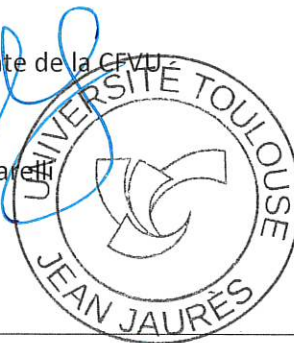
Ce projet est financé sur les fonds CVEC sans enveloppe spécifique.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 février 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garel



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 février 2026**

**DELIBERATION N°11BIS-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET CVEC « PLAY AND COFFEE » SUR LES FONDS CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°54-2025-CFVU de la commission Formation et Vie Universitaire du 9 octobre 2025,
Vu l'avis de la commission CVEC du 5 février 2026,

Délibère

Article 1 :

Le projet « Play and coffee » d'un montant total de 550 € (cinq cent cinquante euros), tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Social.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 février 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 février 2026**

**DELIBERATION N°11TER-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET CVEC RELATIF A LA SENSIBILISATION AU REFUS SCOLAIRE ANXIEUX
SUR LES FONDS CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°54-2025-CFVU de la commission Formation et Vie Universitaire du 9 octobre 2025,
Vu l'avis de la commission CVEC du 5 février 2026,

Délibère

Article 1 :

Le projet sur la sensibilisation au refus scolaire anxieux d'un montant total de 983 € (neuf cent quatre-vingt-trois euros), tels qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

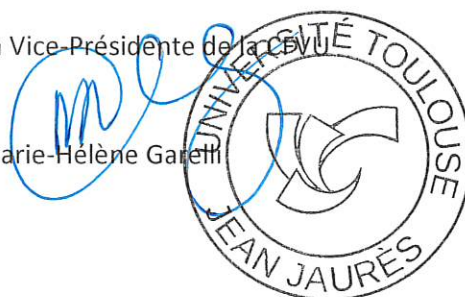
Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Handicap.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 février 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 février 2026**

**DELIBERATION N°11QUATER-2026-CFVU
PORTANT APPROBATION DU PROJET CVEC RELATIF A UNE PAUSE CRÉATIVE SUR LES FONDS CVEC**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°54-2025-CFVU de la commission Formation et Vie Universitaire du 9 octobre 2025,
Vu l'avis de la commission CVEC du 5 février 2026,

Délibère

Article 1 :

Le projet d'une pause créative pendant le Feel Good Festival d'un montant total de 500 € (cinq cent euros), tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 :

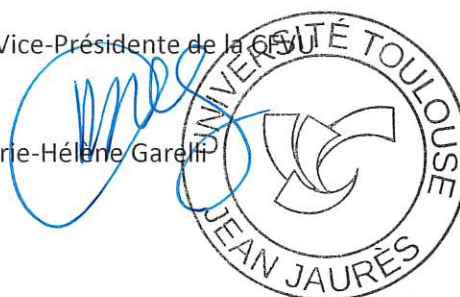
Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Handicap.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 février 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 février 2026**

**DELIBERATION N°12-2026-CFVU
PORTANT SUR LE BILAN FINANCIER ET MORAL CVEC 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°54-2025-CFVU de la commission Formation et Vie Universitaire du 9 octobre 2025,
Vu l'avis de la commission CVEC du 5 février 2026,

Délibère

Article unique :

Le bilan financier et moral CVEC de l'année 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des 24 membres présents ou représentés.

(0 NPPV, 5 abstentions, 0 contre, 19 pour)

A Toulouse, le 19 février 2026

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garret



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique